

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 585

du 15 décembre 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	5
COMMISSION ARBITRES	7
COMMISSION DELEGATIONS	10
COM.ETHIQUE ET PREVENTION	11
COMMISSION FEMININES.....	14
COMMISSION F.M.I	16
COM. FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	18
COMMISSION FUTSAL	20
COMMISSION DES REGLEMENTS	22
COMMISSION SPORTIVE	25
COMMISSION TECHNIQUE	26

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 13 décembre 2022

Procès-Verbal N° 585

Fin d'année – Fermeture du District

En raison des fêtes de Fin d'année, nous vous informons que le District sera fermé du 23 décembre à 16h30 jusqu'au mardi 3 janvier. Réouverture 8h30.



TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 10 décembre 2022

VALLEE DU GUIERS	D1
VALLEE DU GUIERS 2	D3
SUD ISERE 2	D5
GP ARTAS CHARANT OND	U20D1
GP ARTAS CHARANT OND	FEMU18A8D1
ISLE D'ABEAU	U17D1
FC2A 3	U17D3
BOURGOIN 2	FEMU15A8D2
CROSSEY 2	U13D4
VEZERONCE HUERT 4U13D4	

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 10 et 11 décembre 2022

Voir PV 585 de la Commission FMI

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 8 au 11 décembre 2022

BEAUREPAIRE 2	U13D4
MURETTE 4	U13D3
CHIRENS	U13D4
VILLENEUVE	SA8ENTD1
GRENOBLE FOOT 38 4	U13D4
PAYS VOIRONNAIS 2	FUTD1
VIRIEU-VALONDRAS 2	U13D4
ENT OV SQF 4	U13D4

FEUILLE DE PLATEAU U10-U11 NON RETOURNEE

Amende 20 €

Journée 6 du 19 novembre 2022

VILLENEUVE	U11
PONT DE CLAIX	U11
DOMARIN	U11
BOURGOIN 1	U11
BOURGOIN 2	U11
BOURGOIN 3	U11
VALLEE DU GUIERS	U11
BEAUREPAIRE	U11
ST QUENTIN FALLAVIER	U11
RIVES	U10
TULLINS	U10
BOURGOIN 2	U10
ST MAURICE L'EXIL	U10
DOMARIN	U10
NIVOLAS 1	U10/U11
NIVOLAS 2	U10/U11
REVENTIN	U10/U11
ARTAS CHARANTONNAY	U10/U11
BEAUCROISSANT	U10/U11

Journée 7 du 26 novembre 2022

GRENOBLE FOOT38 2	U10
USVO	U10
VERSOUD	U10
CLAIX	U10
SUSVILLE	U10
LA MURETTE	U10 E
LA MURETTE	U10 F

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

TOUR ST CLAIR	U10
VALLEE DU GUIERS	U10
O. NORD DAUPHINE	U10
BOURGOIN	U10
DOMARIN	U10
SEYSSINS	U11
FC2A	U11
CHATTE	U11
CROSSEY	U11
DOMARIN	U11
TOUR ST CLAIR 1	U11
TOUR ST CLAIR 2	U11
VILLEFONTAINE	U11
CLAIX	U10/U11
SUSVILLE	U10/U11
GRENOBLE FOOT 38	U10/U11
TULLINS 2	U10/U11
RIVES	U10/U11
DOLOMIEU	U10/U11
CREMIEU	U10/U11
RUY	U10/U11
ST ANDRE LE GAZ	U10/U11
VALLEE DE L'HEN	U10/U11

NIVOLAS 2	U10/U11
ST MAURICE L'EXIL	U10/U11

FEUILLE DE PLATEAU U10/U11 INCOMPLETE

Amende 10 €

Journée 6 du 19 novembre 2022

CROLLES	U11
CHATTE	U11
ECHIROLLES 3	U10
ST MARTIN D'HERES 2	U10
USVO	U10
SUSVILLE	U10/U11
CROLLES	U10/U11
DOLOMIEU	U10/U11

Journée 7 du 26 novembre 2022

GIERES	U10
LA SURE	U10
CHABONS OYEU	U10
BOURGOIN 2	U10
CESSIEU	U10
TOUR ST CLAIR	U11

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr



Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 13 decembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°585

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s : VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, PION Christophe, REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle

✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

FC2A : Appel disciplinaire

GRESIVAUDAN : Appel réglementaire

ALEX RICHARD : Nous notons la présence des personnes vous accompagnant à l'audition du mardi 17 janvier 2023.

CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier 22-23-019D : U17, D1, poule unique, ST MARCELLIN / FC2A, Match du 15/10/2022

Appel du club de **FC2A** en date du mercredi 7 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier n°22/05/11, lors de sa réunion du mardi 29 novembre 2022, notifiées au club le mercredi 30 novembre 2022, parues au PV n° 583, du jeudi 1 décembre 2022.

Appel portant sur : « Appel du FC2A sur la notification disciplinaire et pécunière du 30/11/22 sur le match U17 du 15/10/22 - ST MARCELLIN / FC2A - Dossier 22/05/11. »

L'audition aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

transmettra la convocation aux personnes concernées.

Cette audition sera regroupée avec le dossier n° 22-23-017D, appel du club ST MARCELLIN qui concerne le même dossier disciplinaire.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-020R : Senior, D3, poule A, GRESIVAUDAN / ST PAUL DE VARGES, Match du 04/12/2022.

Appel du club de **GRESIVAUDAN** en date du jeudi 8 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, dans son dossier n°26, lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022, parues au PV n° 584, du jeudi 8 décembre 2022

Appel portant sur : « Appel de la décision n°26 de la commission des règlements - PV n°584 du 08/12/2022 »

L'audition aura lieu le mardi 24 janvier 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V la secrétaire de séance

Aline BLANC

COMMISSION ARBITRES

MARDI 13 DECEMBRE 2022 à 18h30

Procès-Verbal N°585

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc.

Excusé : THEVENIN Cyril

NOTE AUX ARBITRES

CAP LIGUE

Date de la Formation 14-janvier 2023 (à Tola-Vologe – LAURAFoot)

Candidature Cap-Ligue :

- **SENIORS** : DOUSSON Thomas – YUKSEL Ferdinand - AKSOY Emre
- **JEUNES ARBITRES** : HANNA Romaric - MARKOVIC Dragana – PEREZ Thomas

La formation Cap Ligue sera assurée par Anthony GRUFFAZ

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

DATES FORMATION INITIALE ARBITRE (FIA)

- **FIA 14, 21, 28/01/2023** au Stade Chanteraine à Bourgoin-Jallieu de 8h30 à 17h30
- **FMI et Formation Administrative** le 04/02/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

OBSERVATIONS (rappel)

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.

TUTORATS

A l'issue de la dernière FIA, il y a eu 16 nouveaux arbitres (Jeunes) qui doivent avoir un tuteur pour leur démarrage dans l'arbitrage. Les arbitres D1,D2,vont être contactés par mail pour tuteur les nouveaux arrivants merci de répondre Au responsable du tutorat.. Vous aurez l'obligation de faire 4 tutorats pour le défraiement.

Responsable des tutorats : Luc VAGNEUX (merci de le mettre en ampliation)

Candidatures reçues. Transmis au responsable

- LEVYN DAVID
- CORNU ROYALD
- DAPPEL DIDIER
- DOUSSON THOMAS
- ZEMZEMI OUALID

Tutorats reçu :

- BEN EL HADJ ZYED : Sur AHMAD Mustafa 2/4
- BESSAOUD AMAR : Sur GRANJON DELAIRE Maxime 3/4
- DOUSSON THOMAS : Sur BENOULA BADIS 3/4

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

COURRIERS CLUBS

Absence d'arbitres :

D4 Poule D, Creys-Morestel 3 – Les Turcs de la Verpillière (Arbitre SCHAPMAN Jean-Charles) ;

D4 Poule E : St Maurice l'Exil – Estrablin (Arbitre CASSARD Jim)

Enquêtes en cours.

Report des matchs : En cas d'annulation, inversion, changement de lieu ou de report de match, les clubs doivent impérativement informer les officiels de matchs de la nouvelle donne.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 13 Décembre 2022 à 18h

Procès-Verbal N°585

Président : CICERON Fabien

Présent : DUTCKOWSKI Yohan
.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

NOUVEAUTE : L'OBSERVATEUR ANONYME

Le district de l'Isère et la commission de délégation ont décidé de mettre en application

L'article 51 des règlements généraux qui prévoit la possibilité de faire superviser des matchs par un observateur anonyme.

Cet observateur (membre du comité de direction, membre de commission, délégué officiel, membres recrutés par la commission de délégation, etc...) sera désigné sur un match en simple spectateur.

Son rôle sera d'observer l'organisation, le match, la fin de celui-ci et de faire un rapport à la commission de délégation.

Il n'interviendra en aucun cas s'il y avait des problèmes en tout genre (petit et grand). Une fois son rapport transmis, la commission de délégation le fera suivre aux commissions concernées si besoin.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

MODIFICATION DU WEEK END DU 10 ET 11 DECEMBRE 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
SENIORS D5 POULE D	LES AVENIERES 2	ASCOL 38 2	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ASCOL 38

WEEK END DU 17 ET 18 DECEMBRE 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U20 D1	GP VEZERONCE DO- LOMIEU	TOUR ST CLAIR	EL RAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
U17 D1	SEYSSINS 2	USVO	MALLET MARC	CAISSE DE PEREQUATION
U17 D3 POULE A	ST MARTIN D'HERES	GONCELIN	DURAND NICOLAS	FRAIS AU CLUB DE GONCELIN
U15 D1 POULE A	ST MARTIN D'HERES	DOMARIN	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 13 Décembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 585

Président : M. Mallet

Présents : M Mallet ; M Montmayeur

Excusé : J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARGES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ;PAYS D'ALLE-
VARD ;USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 585 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes **NON** reçues :

Abbaye Us ; Agnin F.C ; Bizones Es ; Bourg Oisans Fc ; Bourgoin Asp ; Chatte ; Cheyssieu ;Us Commelle ; Creys Morestel Us ; Crossey ; Dolomieu Us ; Echirolles Fc ; Ent Foot Etang ; Es Mistral ; Eybens Oc ; Fc2A ; Formafoot Bievre Va ; Gières Us ; Grenoble Dauphine As ; Grésivaudan ;Isle d'Abeau Fc ; Les Avenieres O ; Moirans F-C ; Nivelas V.Cs ; Noyarey ; Ol Nord Dauphiné ;Pays Allevard ; Polienas As ; Quatre Montagnes Fc ; Rachais Es ; ; Reventin ; Saint Quentin Fallav ; St Antoine Us ; St Maurice L'Exil Am I ;Thodore U.S ; U.O Portugal Smh ; Usvo Grenoble ; Vallee De L'Hien ; Villeneuve Aja ; Voreppe

Listes reçues mais non validées :

Pierre Chatel ; le Versoud

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 13 Décembre 2022

Procès-verbal n° 585

Président : Jacques Issartel

Présents : Gerard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements.

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel : comme chaque saison : merci dans votre correspondance
d'indiquer votre **C.N.P** : **C**atégorie **N**iveau et **P**oule - Merci

Courriers : BOURGOIN, ST QUENTIN FALLAVIER, NOTRE DAME DE MESSAGE, BELLEY, L A U R A FOOT, VEZE-
RONCE HUERT, GT A C N D, SUD ISERE, VALLEE DU GUIERS, EYBENS, MANIVAL, EDOUARD FROGER, FOR-
MAFOOT B V, VOREPPE, BEAUREPAIRE, MOIRANS, AIX, VAREZE, DOMENE, VER SAU, ESTRABLIN, MIRIBEL,
CHATTE, ST SIMEON DE BRESSIEUX, 2 ROCHERS, U O ALBERTVILLE, PAYS D'ALLEVARD, CHARTREUSE
GUIERS, RHONE CRUSSOL, ECHIROLLES

✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓ ✓✓✓✓

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !

**TOUS LES MAILS EMANANT D'UNE BOITE NON OFFICIELLE NE SONT PLUS PRIS EN COMPTE PAR LA COM-
MISSION FEMININE**

DE MEME LES MAILS ENVOYES A LA COMMISSION SPORTIVE NE SONT PLUS TRAITES

▶ La journée de la Femme aura lieu le 12 Mars à GIERES

▶ Opération « TOUTES FOOT » : information est disponible sur le site



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

CHALLENGE U 13 F POINT SUR LES ENGAGEMENTS

Rappel date de clôture des inscriptions : 9 Janvier 2023

A ce jour seuls les clubs suivants se sont engagés :

GT NIVOLAS T S C 1 et 2, G U C, VALLEE DE L'HIEN, CROLLES, MOIRANS, VEZERONCE HUERT, EYBENS, GF 38, 2 ROCHERS

FUTSAL

2 plateaux seront organisés pour les catégories U8/ U9 et U10/ U11 :

> A MOIRANS le 7 Janvier 2023

Date limite d'engagement 18 Décembre

> A LA MURE le 21 Janvier 2023

Date limite d'engagement le 8 Janvier

S'inscrire auprès de la Commission Féminine

CHAMPIONNAT U 18 A 8

D 1

J 4 du 17 Décembre

GT A C N D - VALLEE DE LA GRESSE 14 H 30 à St George d'Espéranche

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 1^e et 2^e phase seront additionnées pour définir le classement

CHAMPIONNAT U 15

D 1

J 4

AIX – G A P S 12h30 Stade Garibaldi

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 13 décembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 585

Président : M. Mallet

Présents : M Montmayeur ; JM Boulord

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 10 et 11 12/2022)

Seniors D4 : St Martin d'Hères

U20 D1 : Villeneuve Aja

U17 D3 : Seyssinet AC

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 13 décembre 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 585

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.ff.fr

59. Ville de Grenoble : noté (confirmation Bachelard).

60. Ville de Grenoble : noté (utilisation du stade Bachelard).

61-62. Eybens 2 : noté (report match vs Fasson). Accords clubs et CFSE pour report. Le match est reporté semaine du 09-12/01/2023.

63. Ville de Grenoble : noté (informations terrains plein air).

64. ASPTT 1 La Poste : noté (FM).

65. Fontaine Les Îles vs Billieu 2 : noté (match de coupe, lundi 12/12/2022 à Bachelard).

66. Jarrie-Champ : noté (match vs Poisat). Accords clubs et CFSE pour report. Le match est reporté semaine du 09-12/01/2023.

67. Métropolitains : noté (match vs Tunisiens SMH 2). Accords clubs et CFSE pour report. Le match est reporté semaine du 09-12/01/2023.

68. Ver Sau 3 : noté (matches vs Tunisiens SMH 2 et Saint-Paul-de-Varces).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.ff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2022/11/Correspondants-2022-2023-au-15-11-2022.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.ff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.ff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE FOOT EN SEMAINE A 8

Matches en retard, matches à jouer semaine du 19-23/12/2022 ou du 09-12/01/2023 (si match joué, merci d'envoyer la FM au DIF).

T01. ASPTT 2 ST (D2) – Villeneuve (D1).

T02. Ver Sau 3 (D2) – Tunisiens SMH 2 (D2).

T02. Champagnier Brié 2 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D2).

Matches à jouer semaine du 09-12/01/2023.

T03. Tunisiens SMH 2 (D2) – Métropolitains (D1).

T03. Jarrie-Champ (D1) – Poisat (D2).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Match à jouer semaine du 19 au 22/12/2022 (si terrain à disposition).

RJ02. Fasson – Saint-Martin d'Uriage.

Match à jouer jeudi 12/01/2023.

RJ04. Fasson – Eybens 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE A 8, D2

Match à jouer jeudi 15/12/2022.

Poule B, RJ05. Tunisiens SMH 2 – Champagnier Brié 2.

Match à jouer lundi 19/12/2022.

Poule A, RJ06. Vallée de la Gresse 4 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Poule B, RJ02. Goncelin – Vallée de la Gresse 3.

Match à jouer lundi 09/01/2023.

Poule B, RJ04. Saint-Paul-de-Varces 2 – ASPTT 1 La Poste.

MATCHES EN RETARD

Liste des matches en retard (ou résultats non parvenus)

La CFSE demande aux clubs de retourner les FM des matches joués si dans la liste.

Rappel : en prévenant la CFSE, les clubs (surtout pour les équipes de D2) disposent des semaines 19-22/12/2022, 26-29/12/2022, 02-05/01/2023 et 09-12/01/2023 pour jouer (reprise le 16-19/01/2023).

D1, J01. Villeneuve – Fasson.

D1, J02. Fasson – Saint-Martin d'Uriage (semaine du 19-22/12/2022).

D1, J02. Rachais 2 – Villeneuve.

D1, J03. Villeneuve – Saint-Georges-de-Commiers.

D1, J04. Métropolitains – Villeneuve.

D1, J04. Fasson – Eybens 2 (jeudi 12/01/2023).

D2, Poule A, J01. Fontaine Les Îles – ASPTT 2 ST.

D2, Poule A, J02. ASPTT 2 ST – Rachais 3.

D2, Poule A, J03. Deux Rochers 4 – ASPTT 2 ST.

D2, Poule A, J04. ASPTT 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

D2, Poule A, J05. Vallée de la Gresse 4 – ASPTT 2 ST.

D2, Poule A, J06. Vallée de la Gresse 4 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (lundi 19/12/2022).

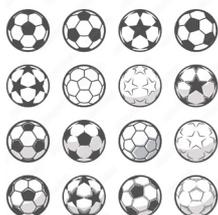
D2, Poule B, J01. Poisat – Goncelin.

D2, Poule B, J01. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT 1 La Poste.

D2, Poule B, J02. Goncelin – Vallée de la Gresse 3 (lundi 19/12/2022).

D2, Poule B, J05. Tunisiens SMH 2 – Champagnier Brié 2 (jeudi 15/12/2022).

D2, Poule B, J05. Saint-Paul-de-Varces 2 – ASPTT 1 La Poste (lundi 09/01/2023).





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

Info de la commission féminine

2 plateaux seront organisés pour les catégories U8/ U9 et U10/ U11

→ A MOIRANS le 7 Janvier 2023

Date limite d'engagement 18 Décembre

→ A LA MURE le 21 Janvier 203

Date limite d'engagement le 8 Janvier

Coupe Départementale Futsal U13, U15, U17 et Féminines Séniors :

Ouverture des inscriptions pour tous les clubs de foot libre et futsal.

Les finales se dérouleront le week-end du 18 et 19/02/2023.

Dans un premier temps et pour une répartition plus simple sur les plateaux, seul 2 équipes par catégories seront engagées.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des créneaux dans vos gymnases sur les 3 week-ends de Janvier 2023.

Inscriptions :

U13 : AS Vézeronce Huert 2 équipes.

US Corbelin 1 équipe.

Futsal des Géants 1 équipe.

Pays Voironnais Futsal 1 équipe.

U15 : AS Vézeronce Huert 2 équipes.

Pays Voironnais Futsal 1 équipe.

FC Picasso 1 équipe.

U17 : FC Bourgoin Jallieu 2 équipes.

AS Vézeronce Huert 2 équipes.

US La Murette 2 équipes.

USVO 2 équipes.

Pays Voironnais Futsal 1 équipe.

Féminines Séniors : Futsal des Géants 1 équipe.

GF Dauphiné 2 équipes.

Match reportés ou non joués :

Si le match n'est pas joué, il faut cocher sur FOOTCLUB « non joué » avant le lundi qui suit la rencontre pour éviter toute sanction (11 euros par rencontres à domicile).

Championnat Futsal 2022/2023:

Matches en retard : Faites le nécessaire pour reprogrammer vos rencontres le plus rapidement possible !!!!

D1 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)

Futsal Voreppe 1 / Arbre de Vie : Reporté

Espoir Futsal 38 / Futsal Picasso : Le samedi 17/12/22 à 17h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

D1 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

D2 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)

Union Futsal Martinérois / Futsal Pont de Claix 2 : Reporté

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

D1 : 3° journée : S45 (08/11 au 13/11/22)

Espoir Futsal 38 / Futsall des Géants 2 : Reporté (gymnase municipale, St Alban de Roche).
Arbre de Vie / Futsal Picasso Reporté (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

D2 : 4° journée : S49 (06/12 au 11/12/22)

Union Futsal Martinérois / Futsal Grand Lemps 38 : Reporté.

D1 : 5° journée : S49 (06/12 au 11/12/22)

Pays voironnais Futsal / Futsall des Géants 2 : Reporté.

Coupe Départementale Futsal :

Espoir Futsal 38; Futsal Grand Lemps 38; Futsal Pont de Claix 2.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....

COMMISSION DES REGLEMENTS

Lundi 12 DECEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal n° 585

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

COURRIER

Club : SEYSSINS : éducateurs : pris note

Club : SASSENAGE U13 : vérification faite, pas d'anomalie constatée.

ESTRABLIN : Le club d'ESTRABLIN a écrit : « *Nous voudrions savoir si un joueur U17 avec double surclassement peut évoluer en équipe réserve Senior. Avant il ne pouvait qu'en équipe Senior 1, mais je crois que les règles ont changé.* ».

Aucune restriction : art 73.2-a des R.G. de la FFF : *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*

EVOCATION

N°24 : VOUREY 1 / RO-CLAIX 2 – SENIORS – D4 – POULE B – MATCH DU 27/11/2022.

Dossier transmis à la commission des Règlements par la commission de Discipline.

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

La Commission des Règlements communique au club de VOUREY, une demande d'évocation sur la participation du joueur : **Alexandre PETIT**, licence n° **2544422110**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

~~La Commission des Règlements demande au club de VOUREY de lui faire part de ses observations avant le 12/12/2022, délai de rigueur.~~

DECISION

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation adressé par la commission de discipline, suite à ouverture de dossier disciplinaire pour la dire recevable en application de l'art. 171.2 des R.G. de la FFF et en ayant fait communication au club de VOUREY afin de lui permettre d'apporter ses observations, ce que ce club a fait le 12/12/2022.

Considérant ce qui suit :

- La décision en date du 22/11/2022, P.V 582 du jeudi 24/11/2022 de la Commission de Discipline qui a suspendu le joueur **Alexandre PETIT**, licence n° **2544422110**, de 2 matchs de suspension ferme plus un match de suspension automatique et un match de suspension ferme, décision applicable à compter du 14/11/2022.
- L'art 226 des R.G. de la F.F.F. – purge d'une suspension :

« 1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ».

- Le joueur devait purger sa suspension le 27/11/2022.
- En application de l'art. 226.8 des R.G. de la FFF : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».
- Le joueur **Alexandre PETIT**, licence n° **2544422110**, ne pouvait participer à la rencontre.

Par ces motifs :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de VOUREY.

VOUREY: (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

RO-CLAIX 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 3 / 0

La Commission des Règlements inflige une amende de 107€ au club de VOUREY pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La Commission des Règlements inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **Alexandre PETIT**, licence n° **2544422110**, avec prise d'effet au lundi 19/12/2022 pour avoir participé à une rencontre en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'AVANT-MATCH

N° 25 : SEYSSINS / VERSAU : SENIORS FEMININES à 11 – D1 - MATCH DU 4/12/2022.

Le club de VERSAU a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) GALLOIS, JULIE, 2598614296 Capitaine du club A. S. VER SAU formule des réserves pour le motif suivant : Joueuse numéro 8 CHENEVIER océane a une licence non validée ».

Le club de VERSAU a confirmé sa réserve par courriel le 5/12/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de VERSAU pour la dire recevable : (Licences joueuses)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

Considérant ce qui suit :

- La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que la joueuse Océane CHENEVIER est qualifiée à la date de la rencontre (qualifiée le 4/12/2022)
 - licence saisie le 29/11/2022, enregistrée le 29/11/2022, joueuse qualifiée le 4/12/2022,

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°28 : VEZERONCE-HUERT / BALMES N.I. : SENIORS – D2 - POULE B - MATCH DU 11/12/2022.

Le club de a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) **BALLET JEROME** licence n° 2598624136 Capitaine du club F.C. **BALMES NORD ISERE** formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs **JEREMY MAZZILLI, KYLLIANN BARLATIER, ALEXANDRE FANTONI, KEVIN BERNARD, MICHAEL RODRIGUEZ BERLEMONT, QUENTIN JUBAN, RAFAEL MENDES, ZINE DEAN TOUMI, LUDOVIC BARLATIER, TOM RIVA, CORENTIN MOREILHON, DRISS SADAK, LUKA VARNET**, du club **ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT**, pour le motif suivant : *sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.*».

Le club de a confirmé sa réserve par courriel le 12/12/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de **BALMES N.I.** pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- Article - 160 des R.G de la F.F.F. **Nombre de joueurs «Mutation»**

a) « *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont **deux maximum ayant changé de club hors période** normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* ».

- La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs :
 - Jérémy MAZZILLI, licence n° 2544485848
 - Kylliann BARLATIER, licence n° 2546364379
 - Ludovic BARLATIER, licence n° 2520433861, sont mutés hors période

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VEZERONCE-HUERT pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BALMES N.I.

VEZERONCE-HUERT : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

BALMES N.I : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à l'issue de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH ARRETE

N°27 : O.L. LES AVENIERES 2 / ASCOL FOOT 38 2 – SENIORS – D5 – POULE D – MATCH DU 11/12/2022.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 21^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

L'équipe de O.L. LES AVENIERES 2 s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « Toute équipe abandonnant la partie pour



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain sera battue par pénalité. »

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de O.L. LES AVENIERES 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ASCOL FOOT 38 2.

O.L. LES AVENIERES 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

ASCOL F. 38 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mardi 13 Décembre 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°585

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin, Bernard Buosi.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

INFORMATION

La saison passée, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Pour cette nouvelle saison la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge.

Aucunes modifications ne sera effectuées par la commissions sauf exceptions (preuve à l'appui).

Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que les calendriers ont été validés, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

ATTENTION : en cas de report ce week-end des matchs prévus catégorie jeunes ces matchs risquent d'être reportés pendant les vacances de février ou aucun report hors intempéries ne sera accepté.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Matches non joués :

La programmation de ces matchs est consultable sur le site.

VETERANS

Les matchs de coupe non joués le 02/12/2022 sont à jouer avant le 15 Janvier 2023 sous peine de match perdu aux deux équipes.

Responsable : Gilbert Réppelin : 07.86.40.95.23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 13 décembre 2022

Procès-Verbal N°585

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS

Les formations suivantes sont ouvertes en ligne :

>CFF1 (discontinu)	9-10 et 16-17 mars 2023 (Lieu à déterminer)
>CFF1	11-14 avril 2023 VALLEE DE LA GRESSE
>CFF3	30-31 mars et 6-7 avril 2023 (Lieu à déterminer)
>CFF4 Projet sportif éducatif	19-20 janvier 2023 SASSENAGE
>CERTIFICATION CFF1	25 janvier 2023 DOMARIN
>CERTIFICATION CFF1	5 avril 2023 CORBELIN
>CERTIFICATION CFF3	1 ^{er} mars 2023 EYBENS
>MODULE U7	4 mars 2023 (Lieu à déterminer)



FORMATION CFF4 Module SPORTIF du 19 janvier 2023 SASSENAGE

Reste 15 places

Liste des inscrits :

BOUDE MELVIN	OC EYBENS
CAPIZZI NICOLAS	2 ROCHERS FC
TEDESCO Laurent	2 ROCHERS FC
PEREIRA PEIXOTO Lucas	A. S. DE DOMARIN
CRISTINI Michael	F.C. DU LIERS
DE GIGLIO Loris	FC ECHIROLLES
GHAFIRI Abdelhak	ISLE D'ABEAU F.C.
OMBA KABALO Francis	ISLE D'ABEAU F.C.
PULEIO GILLES	GRENOBLE FOOT 38
SCHAPMANN Jean Charles	VALLEE DU GUIERS

CERTIFICATION CFFI 25 JANVIER 2023 DOMARIN

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

M. PEREIRA Valentin	BALMES NORD ISERE
M. JDNOUR Mohamed	BALMES NORD ISERE
M. BOUFFIER Brice	BEAUVOIR ROYAS
M. OLLIVIER Benjamin	BOURGOIN FC
M. OUAILI Khaled	BOURGOIN FC
M. GRUJICIC Bojan	DEUX ROCHERS FC
M. PATRICOT Julien	DOLOMIEU US
M. PILLITIERI Bruno	DOLOMIEU US
M. RICARD Jody	DOMARIN
M. CHERRAD Nouredine	EYBENS OC
M. DI MATTEO Vincent	ENT.FOOT.ETANGS
Mme KOCH Johanna	MOIRANS FC
M. MONFORT Leo	MOIRANS FC
M. RODRIGUES Anthony	MOIRANS FC
M. MOUNIER Jeremy	RACHAIS ES
M. OLAGNON Thierry	SAINT QUENTIN FALLAV
M. DIOP Amadou	SASSENAGE
M. RECHOU Mathis	SASSENAGE
M. JAMPY Antoine	SEYSSINS FC
M. SOUISSI Mehdi	SEYSSINS FC
M. DJADOURI Karim	ST MARTIN D HERES FC
M. KHEFIF Hakim	ST MARTIN D HERES FC
M. TOUATI Hamadi	ST MARTIN D HERES FC
M. FOUSSENI Djalilou	ST PAUL VARCES US
M. CARIN Julien	ST SIMEON BRESSIEUX
M. BESSEAT Cyprien	SUD ISERE FC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 585 Jeudi 15 décembre 2022

M. MARTIN Corentin	SUD ISERE FC
M. POITE Remy	SUD ISERE FC
M. RABIER Yoan	VALLEE DE LA GRESSE
M. TELLACHE Boualem	TURC VERPILLIERE FC

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

FORMATION CFF2 des 6-7 et 9-10 FEVRIER 2023 ST QUENTIN FALLAVIER

SESSION COMPLETE

Liste des inscrits

DUBOIS PAGNON	Luc	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CHENAVER	Didier	ARTAS CHARANTONNAY
PICAUT	Christophe	ARTAS CHARANTONNAY
BOUQUET	Kevin	BEAUVOIR ROYAS
PIOMBO	Aurelien	BEAUVOIR ROYAS
SURENYAN	Alain	BEAUVOIR ROYAS
CLERMONT	Alexandre	BOURGOIN J. FC
FONTAINE	Audric	C.S. VOREPPE
BERNARD COLOMBAT	Severine	CESSIEU AS
KHECHABA	Ahmed	CVL 38 F.C
TOUIOUAR	ABDOULLAH	EYBENS OC
LUCCHINO	Adrien	F.C PAYS VOIRONNAIS
MORATA	Mathis	F.C PAYS VOIRONNAIS
MIOZ	Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
TOUCHET	Francois	ISLE D'ABEAU F.C.
HANNA	Romarc	NORD DAUPHINE O.
TACHEZ	Frederic	SAINT QUENTIN FALLAV
LE COVEC	Diego	SEYSSINET AC
BOUSSANDEL	Jawed	ST MARTIN D HERES FC
FREVILLE	GREGORY	ST MARTIN URIAGE FC
LIMA	Frederic	ST PAUL VARGES US
APPLANAT	Diane	SUD ISERE FC
MARTIN	Corentin	SUD ISERE FC
POITE	Remy	SUD ISERE FC
TELLACHE	Boualem	TURC VERPILLIERE FC
AZZARO	Alexandre	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
MONIN	Aurelien	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
RECHOU	Mathis	UNION SPORTIVE SASSENAGEOISE FOOTBALL
COELHO	Florent	VALLEE GRESSE FC
GRACA	Julien	VALLEE GRESSE FC
VERGINI	Thomas	VALLEE GRESSE FC
VIZZINI	Olivier	VOUREY SP



Modalités d'inscription :

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>